

DOC. PARLEMENTAIRE No 61

L'ancienne coutume du service en vertu de laquelle les matelots accusés enlevaient leur bérêt pendant l'instruction de leur cas est démodée, et l'on considère généralement de nos jours que c'est là un acte d'humiliation auquel on ne devrait pas soumettre un matelot qui passe en jugement. J'ai recommandé à l'amirauté de discontinuer cette pratique.

(h) Tous les officiers doivent servir d'exemple à leurs hommes en faisant preuve de la plus grande courtoisie et du plus grand respect à l'endroit de leurs officiers supérieurs et de considération envers leurs subordonnés.

Toute parole de dénigrement, à l'adresse de ceux qui constituent l'autorité, faite à la table des officiers des officiers marinières, sont fort nuisibles à la discipline et deviennent bientôt l'objet des conversations de tout l'équipage.

(i) Si l'on délègue un officier ou un matelot pour l'accomplissement à telle ou telle tâche, il importe de lui permettre de mener sa mission à bien, vu que le fait de la lui retirer constitue une humiliation d'où sortira un froissement, surtout en cas de mécompte.

Ici encore, il importe de faire preuve de jugement vu que, en nombre de cas, il vaut mieux intervenir pour raison d'efficacité de service. Il n'en reste pas moins que les remarques ci-haut doivent être constamment présentes à l'esprit. Il sera souvent opportun d'exercer de l'empire sur soi-même en exécutant ces recommandations.

(j) On devra enseigner aux hommes, par l'exercice, la dignité du port.

3. Les exercices du fusil produisent d'excellents résultats dans ce sens qu'ils se font convenablement. Ils consistent dans—

(i) Les exercices disciplinaires du fusil.

(ii) Exercice du fusil à fins militaires directes.

La distinction à faire entre ces deux exercices et la raison de chacun doivent être soigneusement expliquées aux hommes.

Les hommes doivent apprendre qu'en recevant le commandement de "Garde à vous" ils doivent garder cette attitude dans toute sa rigidité, et la négligence à s'y conformer doit être considérée comme un délit, il ne faut toutefois jamais les garder au "Garde à vous" plus longtemps qu'il n'est nécessaire, vu l'impossibilité de conserver cette attitude dans toute sa correction.

Les officiers chargés de l'instruction des hommes doivent les instruire eux-mêmes avant de confier cette fonction à un instructeur. L'officier devrait viser à pouvoir montrer qu'il peut instruire les hommes mieux que ne peut le faire l'instructeur.

4. La vie à bord met les gens en contact fort étroit sinon en état de lutte, et chacun doit se rappeler la nécessité de faire preuve de tolérance envers les autres et s'efforcer de "mettre épaule contre épaule" pour le bien du service et de la vie à bord; en même temps la promptitude et l'efficacité du service doivent constituer l'essentiel des efforts de chacun.

5. La création d'un sentiment intense d'esprit de corps parmi les officiers et les hommes, qu'ils appartiennent tous au même vaisseau ou à des unités différentes, servira énormément à maintenir la discipline; conséquemment cet objet ne doit pas être perdu de vue.

Tout en cherchant à inspirer au personnel une idée très élevée du devoir et de la discipline effective dans sa forme la plus raffinée, il faudra faire tout le nécessaire pour ajouter au confort des équipages de vaisseaux. Un soin diligent doit être apporté à l'alimentation, autant pour ce qui regarde sa composition que pour ce qui a trait à la méthode qui préside à sa préparation.

6. Le logement des hommes doit être aussi confortable que possible, et on doit leur faciliter la lecture et l'écriture, les amusements, les jeux, le blanchissage, et la façon de serrer ses effets, etc.

Les hommes mariés doivent, chaque fois que la chose est possible, pouvoir facilement visiter leur famille.